

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EXTRA-ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

Le dix juillet deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, exceptionnellement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans le foyer rural, afin de respecter les gestes barrières lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 06 juillet 2020.

ETAIENT PRESENTS : 14

Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire,

Messieurs Grégory YVETOT, Benoît PASTOR et Mesdames Solène SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjoints au Maire.

Mesdames Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Corinne ROTON, Nadine HÉRAUD, Marie-Claude NOEL.

Messieurs Nicolas BERTAUD, John OUAMER, Guillaume BLONDY et Denis NOËL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU a donné procuration à Monsieur Benoît PASTOR,

Monsieur David SEGUIN a donné procuration à Madame Julie GAIDE,

Madame Séverine FOGRET a donné procuration à Monsieur John OUAMER,

Madame Céline DE OLIVEIRA a donné procuration à Madame Vanessa BLONDY.

ETAIT ABSENT EXCUSE: NEANT

ETAIT ABSENT : 1

Monsieur Jacky ROTURIER.

Madame Vanessa BLONDY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
2. Création du marché alimentaire,
3. Mise en place règlement intérieur,
4. Coût des emplacements

Lettre d'intention pour syndicat commerçants non sédentaires.

PERSONNEL

5. Création de postes.

Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 01/10/07/2020

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS REPRESENTANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de BERSON,
Vu les articles L.283 à 293 du code électoral,
Vu les articles R.137 et suivants du code électoral,
Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,
Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau ainsi composé comme suit :

Monsieur TREBUCQ Sébastien, Maire
Madame TREBUCQ Françoise et Monsieur NOEL Denis, Conseillers municipaux,
Madame GAIDE Julie et Madame SANCHEZ Solenne, Conseillères municipales,
Madame Vanessa BLONDY, secrétaire.

1 liste de candidat a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par Monsieur PASTOR Benoît :

Titulaires :

Monsieur Benoît PASTOR,
Madame Julie GAIDE,
Monsieur David SEGUIN,
Madame Vanessa BLONDY,
Monsieur Sébastien TREBUCQ

Suppléants :

Monsieur Guillaume BLONDY,
Madame Corinne ROTON,
Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Liste présentée par Monsieur PASTOR Benoît :

Titulaires :

Monsieur Benoît PASTOR,
Madame Julie GAIDE,
Monsieur David SEGUIN,
Madame Vanessa BLONDY,
Monsieur Sébastien TREBUCQ

Suppléants :

Monsieur Guillaume BLONDY,
Madame Corinne ROTON,
Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU.

15 suffrages exprimés, 3 nuls soit, 5 mandats de délégués titulaires et 3 mandats de suppléants.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à (15 POUR – 0 BLANC – 3NULS) pour la liste de Benoit PASTOR.

DELIBERATION 02/10/07/2020

TARIFEMPLACEMENT MARCHE ALIMENTAIRE

Rapporteur : Madame Solène SANCHEZ

Le rapporteur présente le projet qui a été étudié par la commission Aménagement et Développement Durable et déjà abordé dans un dernier conseil municipal :

- Le but est de dynamiser le centre-bourg et d’apporter de nouveaux services aux habitants.
- Le marché aura lieu dans un premier temps autour du Foyer Rural en raison de la proximité des sanitaires, d’un point d’eau et d’électricité. Une fois un tableau électrique installé au centre-bourg, il aura lieu à cet endroit ce qui amènera du passage chez les commerçants.
- Il aura lieu à partir du 15 septembre de 16h à 21h, en semi-nocturne,
- Il ne doit pas concurrencer les commerçants sédentaires, ainsi ont été contacté : un poissonnier, un fleuriste, un maraicher, un apiculteur, un traiteur japonais, un traiteur chinois et un traiteur marocain, un fromager qui n’a pas encore donné sa réponse. Le circuit court est privilégié.
- Une annonce va être faite pour informer les commerçants.
- Il devra être déclaré auprès du Syndicat des Commerçants non sédentaires. On va faire appel à d’autres marchands via une annonce.

Madame NOEL s’inquiète de la sortie des classes à 16h15 car les parents d’élèves stationnent sur le parking du foyer. Monsieur le Maire l’informe que ce sera un petit marché avec un nombre restreint de marchands, il restera donc des places de parking disponibles. Cela permettra aux parents d’y flâner.

Monsieur le Maire annonce que le règlement intérieur est en cours de rédaction, il s’inspire de ce qui se fait ailleurs.

Le tarif de l’emplacement reste à débattre en conseil pour une meilleure représentativité, et parce qu’il n’a pas été fixé en commission :

- La gratuité qui peut être vue comme désavantageux pour les commerces sédentaires. Il est aussi possible d’établir la gratuité en échange d’une implication,
- Dans les communes voisines le mètre linéaire est proposé entre 1,50 € et 2 €.

Pour répondre à la question de Madame NOEL, Monsieur le Maire informe que les commerçants sédentaires de Berson pourront bénéficier d’un stand gratuit s’ils le souhaitent. Cela ne leur a pas été proposé car l’idée est que le marché se fasse au centre bourg.

Monsieur YVETOT explique que la gratuité au début a été envisagée pour attirer les marchands, puis payant quand l’organisation sera rodée.

Monsieur NOEL ajoute qu’un paiement même minime implique une notion de responsabilité.

Monsieur PASTOR indique qu’il sera difficile d’expliquer de passer de la gratuité à un emplacement payant.

Monsieur le Maire propose de voter un tarif bas symbolique dès maintenant à 1,50 € le ml. Cela permettra de couvrir les frais en eau et en électricité.

Il ajoute que l’on doit être vigilant à ce que des communes (exemple de Blaye et Saint André de Cubzac) n’influencent pas la préfecture pour interdire le marché de Berson, comme elles l’ont fait pendant la période du Covid-19.

Monsieur BERTAUD propose de communiquer sur le site internet et dans le journal.

La période Vigipirate sera à respecter et est-ce qu'il est possible de créer un marché en ce moment.

Monsieur le Maire rassure l'assemblée sur ce point.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à (13 POUR – 4 CONTRE – 0 ABSTENTION) émet un avis favorable au tarif de l'emplacement pour les commerçants non-sédentaires à 1,50 € le mètre linéaire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à (18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la gratuité de l'emplacement pour les commerçants sédentaires de BERSON.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 03/10/07/2020

CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT

Le rapporteur indique au conseil municipal la nécessité de modifier le nombre d'heures hebdomadaires des deux postes permanents au sein du service EDUCATION, créés lors du dernier Conseil Municipal :

- le poste d'agent de maîtrise à 28/35^{ème} est modifié par 30/35^{ème} et,
- le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} est modifié par 25/35^{ème}.

Monsieur le Maire le budget est de 80 000 € avec la répartition de l'ensemble de la prestation (petit contrat qui tournait autour de la cantine). Il a été décidé pour répondre aux plaintes des parents au sujet de la qualité et de la quantité des repas. L'idée est d'essayer une année et de voir si c'est viable.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 POUR – 4 CONTRE – 1 ABSTENTION, émet un avis à la modification du poste d'agent de maîtrise à 30/35^{ème}.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 POUR – 4 CONTRE – 1 ABSTENTION, émet un avis à la modification du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}.

oooooooooooooooooooo

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant scolaire

Monsieur Denis NOËL demande si la création des 2 postes a été prévue au budget.

Monsieur YVETOT lui répond que oui, cela rentre dans le budget qui était prévu pour la société ALBERT (70 000,000 €).

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu réflexion sur le nombre d'heures des contrats. Au départ, il a été envisagé 35h mais cela n'est pas possible financièrement. De plus, il n'est pas nécessaire de créer 2 postes à 35h car ils sont annualisés.

Syndicat des Eaux du Blayais

Madame NOËL demande des informations concernant la réunion du Syndicat des Eaux du Blayais de la veille.
Madame TRBUCQ, déléguée, en présente les membres nouvellement élus :

- M. TERRAN a été réélu Président,
- M. BELLAN,
- M. DUMON,
- M. VILLENEUVE,
- M. VOINET,
- M. JOLY,
- M. PAGE,
- M. TERRANDE.

Les zones imparties à chaque délégué n'ont pas encore été définies.

oooooooooooooooooooo

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 03 septembre 2020 à 19h00.

Le procès-verbal de l'ensemble de l'ordre du jour de cette séance est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H23.

oooooooooooooooooooo

| | | | |
|----------|--------------|-------------------------|--------------------------------------|
| TREBUCQ | Sébastien | Le Maire | |
| YVETOT | Grégory | 1 ^{er} Adjoint | |
| SANCHEZ | Solène | 2 ^e Adjoint | |
| CHANTEAU | Jean-Bernard | 3 ^e Adjoint | Procuration donnée à Monsieur PASTOR |
| TREBUCQ | Françoise | 4 ^e Adjoint | |
| PASTOR | Benoît | 5 ^e Adjoint | |
| GAIDE | Julie | | |
| BLONDY | Vanessa | | |
| SEGUIN | David | | Procuration donnée à Madame GAIDE |

| | | | |
|-------------|--------------|--|---|
| FOGRET | Séverine | | Procuration donnée à Monsieur OUAMER |
| BERTAUD | Nicolas | | |
| ROTON | Corinne | | |
| OUAMER | John | | |
| DE OLIVEIRA | Céline | | Procuration donnée à Madame BLONDY |
| BLONDY | Guillaume | | |
| ROTURIER | Jacky | | Absent |
| HERAUD | Nadine | | |
| NOEL | Denis | | |
| NOEL | Marie-Claude | | |